

Arrêté N°2023 - 1422

**Portant fermeture exceptionnelle du cimetière communal dans le cadre de travaux
dans les enfeus, carré 11**

A compter du jeudi 07 septembre 2023, et ce jusqu'à nouvel ordre

Le Maire de la ville du Gosier, Monsieur Cedric CORNET,

Vu le code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2013, adoptant le règlement du cimetière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal INCM-2020-1S-DAG-05 en date du 05 juillet 2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, détentrice de la police du cimetière et de la police des funérailles, d'assurer toutes les mesures propres à assurer la sécurité et la salubrité publique dans le cimetière ;

Considérant l'obligation de fermer le cimetière pour la réalisation des travaux dans les enfeus ;

ARRETE

Article 1 - Le cimetière du Gosier sera fermé exceptionnellement, à compter du jeudi 07 septembre 2023, et ce jusqu'à nouvel ordre, dans le cadre de la réalisation de travaux dans les enfeus, carré 11.

Article 2 - L'accès ne sera autorisé qu'au personnel désigné, au personnel de l'entreprise habilitée et aux personnes autorisées par la ville (ouverture de caveau, inhumation).

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché à l'hôtel de ville dans les espaces prévus à cet effet, aux lieux habituels d'affichage.

Article 4 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Article 5 - Monsieur le Maire de Gosier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 07 SEP. 2023

Le Maire,

Cédric CORNET

